

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, lundi **4 juillet 2022 à 19 h**, à laquelle sont présents **le maire suppléant, Victor Dingman, les conseillers Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La mairesse Lisette Maillé est absente.
La greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

8 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 des procès-verbaux des 6 juin et 20 juin 2022;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Modification au calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et à payer et autorisation de paiement;
 - 6.2 Demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour l'agrandissement hôtel de ville;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Recommandation de paiement du décompte n° 3 pour les travaux de réfection du chemin Hopps;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de permis de construction PIIA 2022-05-0009 – Lot 5 386 350, chemin Millington;
 - 9.2 Demande de permis de construction PIIA 2022-06-0009 – 2281, chemin Nicholas-Austin;
 - 9.3 Demande de permis de construction PIIA 2022-06-0011 – 7, impasse du Chèvrefeuille;
 - 9.4 Demande de permis de construction PIIA 2022-06-0014 – 12, rue des Fleurs;
 - 9.5 Résolution en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du *Règlement n° 22-501 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
 - 9.6 Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du *Règlement n° 22-503 modifiant le Règlement de PIIA n° 16-436*;
 - 9.7 Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du *Règlement n° 22-504 modifiant le Règlement de PAE n° 16-435*;
 - 9.8 Résolution en vertu de l'article 445 du *Code municipal* – Adoption du *Règlement n° 22-505 modifiant le Règlement de permis et certificats n° 16-433*;
 - 9.9 Résultat de l'appel d'offres pour la réfection du quai Bryant;
 - 9.10 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association des propriétaires du lac des Sittelles;
- 10 Loisirs et culture**
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
 - 12.1 Demande de subvention au Fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée par l'Association des riverains du lac Peasley;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**

- 16 Affaires nouvelles
- 17 Levée de la séance

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2022-07-213)**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2. **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 JUIN ET 20 JUIN 2022 (214)**

2022-07-214

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 20 juin 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 20 juin 2022 soient approuvés et adoptés, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 **MODIFICATION AU CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL (215)**

2022-07-215

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'août pour mieux tenir compte de la période des vacances de la construction et celle du conseil d'octobre pour tenir compte de la journée de l'élection provinciale;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. la séance ordinaire qui devait se tenir le lundi 1^{er} août 2022 soit déplacée au lundi 8 août à 19 h;
2. la séance ordinaire qui devait se tenir le lundi 3 octobre 2022 soit déplacée au mardi 4 octobre à 19 h.

ADOPTÉE

6.1 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT (216)**

Comptes payés entre le 6 juin et le 4 juillet 2022

Salaires au net du 2022-06-01	12 684,62
Salaires au net du 2022-06-08 (incluant pompiers)	21 569,30
Salaires au net du 2022-06-15 (incluant conseil)	46 601,61

Salaires au net du 2022-06-22	12 331,31
Salaires au net du 2022-06-29	14 053,90
Ministre du Revenu (juin)	43 917,09
Receveur Général (juin)	17 847,29
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 070,58
Bell Mobilité	669,87
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	615,97
Xerox (frais d'impression et location d'équipement)	216,76
CIBC Visa (abonnements Adobe, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers)	2 521,70
Infotech (contrat annuel)	13 314,10
La Capitale (assurance groupe)	5 334,70
Pitney Bowes (contrat de location)	771,29
Renée Bizier (sacs de parasols - parc Muriel Ball-Duckworth)	80,00
École Val-de-Grâce (projet sentier des écoliers + entente 2021-2022)	2 619,00
Meubles CEDTEK (chaises Adirondack - parc MBD)	5 834,98
Théâtre des Petites Âmes (frais d'annulation d'un événement)	1 139,40
Vicky Perron (ateliers Théâtre - comité culturel)	1 215,20
Fondation CHUS (don)	1 000,00
Stephane Laberge (location d'équipement concert 4 juin)	227,65
APLS (subvention FAIC - Fête des voisins)	720,00
Rappel (eau des lacs, contrôle de MAE - lac O'Malley)	36 808,78
André Clermont (meublier parc MBD)	125,00
Les Remorques Laroche (solde achat remorque voirie)	4 920,92
Soudure Maintenance Daniel (réparation sculpture)	100,00
Long & McQuade Sherbrooke (location d'équipement 27 mai)	192,01
Remboursement de taxes	3 804,45
Remboursements bibliothèque et sports	777,00
Remboursements frais S.P.A.	125,00
Personnel (déboursés divers)	2 956,05
Personnel (déplacements / kilométrage)	3 922,18
REER des employés 2022 (3^e versement de 4)	5 238,89
Total payé au 4 juillet 2022	260 087,71 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digitel Inc (internet hôtel de ville)	91,93
GLS Logistics Canada LTD (livraison)	151,75
Cain Lamarre (frais légaux)	241,45
MRC Memphrémagog (équill/maintien d'inventaire et arbustes)	3 641,46
GDE Xerox (copies)	25,47
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	136,50
Communication Nelson Bilodeau (travaux réseau et lignes téléphones)	710,60
GNR Corbus (appel de service système chauffage)	361,52
Infotech (atelier de formation)	339,18
SEAO Constructo (avis public)	166,88

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2022)	57 058,00
SAE Estrie (formation pompiers)	3 998,83
Centre d'extincteur SL (remplissage bouteilles d'air)	1 731,80
Aréo-Feu (tests de pompes, équipements)	6 665,78
Pieces d'Autos GGM Inc (Napa) (entretien camions)	73,70
CMP Mayer Inc / L'Arsenal (équipement pompiers)	2 265,59
Distributions Michel Fillion (habit de pompier)	344,38
Motos Sports RE (scie à chaîne électrique)	231,83

TRANSPORT

Somavrac C.C. (abat poussière)	30 906,43
Groupe ADE Estrie Inc (nettoyage de ponceaux)	1 064,97
Exc. Stanley Mierzwinski (gravier, nivelage)	15 018,81
Groupe Signalisation de l'Estrie (signalisation)	81,11
Germain Lapalme et Fils (travaux Millington/North)	4 293,03
Robert St-Pierre (coupe d'arbres)	1 810,85

Les Services EXP Inc (remplacement de ponceaux chemin Millington)	1 336,01
Transfert Environnement & Société (travaux avril - 2 ^e sortie D4S)	4 426,54
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Terraquavie (agrafes pour bâches espèces envahissantes)	86,23
Ressourcerie des Frontières (3 ^e trimestre)	5 349,50
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Formules Municipales (copies permis)	175,55
Le Reflet du Lac (avis public - règlements)	520,96
LOISIRS ET CULTURE	
CRM (programmation d'été)	344,92
Plomberie Gilbert (chalet des sports - appel d'urgences)	216,15
Comma (infographie avril-mai)	379,46
Média Spec (location d'équipement)	4 127,60
Kin Impact (cours de karaté - camp d'été)	370,22
AFFECTATIONS	
Tecnim VL (mats drapeaux et installation)	5 134,21
CONTRATS	
Enviro Connexions (matières résiduelles)	20 606,12
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	1 375,72
Enviro5 (fosses septiques)	27 524,44
Kezber (frais mensuels, ordinateur taxation)	1 968,78
Location Langlois (barrières Lac Orford, Quai Bryant, chaises chapiteau)	672,39
Location de Tentes Stukely-Sud (camp de jour et concerts)	2 776,64
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	991,00
Alain Viscogliosi (travaux mai parc)	1 011,78
Total à payer au 4 juillet 2022	210 714,14 \$

2022-07-216

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **260 087,71 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 4 juillet 2022 au montant de **210 714,14 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) POUR L'AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE (217)

2022-07-217

ATTENDU QUE la croissance de la municipalité jumelée à la multiplication et à la complexification des responsabilités et obligations des municipalités a entraîné l'ajout de plusieurs postes au fil des ans et que cette tendance se maintiendra;

ATTENDU QUE l'exiguïté et l'aménagement des bureaux nuisent à la concentration, à l'efficacité et au confort du personnel et s'accompagnent d'enjeux de confidentialité des renseignements des citoyens;

ATTENDU QUE l'optimisation des locaux figure à la planification stratégique 2020-2030;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à un architecte le 4 octobre 2021 pour l'élaboration de plans d'agrandissement de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le 13 avril 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé le nouveau Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour lequel le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville se qualifie;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil municipal d'Austin autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;
2. la municipalité d'Austin a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
3. la municipalité d'Austin s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
4. la municipalité d'Austin confirme que, si elle obtient une aide financière pour son projet, elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM, dont les éventuels dépassements de coût.

ADOPTÉE

* * * * *

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * * * *

**8.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 3 POUR LES TRAVAUX
DE RÉFECTION DU CHEMIN HOPPS (218)**

2022-07-218

ATTENDU la transmission du décompte progressif n° 3 qui traite de la directive de changement n° 5 pour la réalisation des travaux de réfection du chemin Hopps;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux d'élargissement de talus réalisés jusqu'au 13 juin 2022, Avizo Experts-conseils recommande le paiement au montant de 8 656,18 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Pavage Maska Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 au montant de 8 656,18 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Pavage Maska Inc.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-05-0009 - LOT 5 386 350, CHEMIN MILLINGTON (219)

2022-07-219 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-05-0009 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436*;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au règlement, dont les critères relatifs à l'implantation et au revêtement du bâtiment;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-05-0009 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-06-0009 – 2281, CH. NICHOLAS-AUSTIN (220)

2022-07-220 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-06-0009 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal ayant un toit plat, soit une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la résidence existante sera démolie et remplacée par celle qui fait l'objet de la présente demande;

ATTENDU QUE la demande satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-06-0009 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-06-0011 - 7, IMPASSE DU CHÈVREFEUILLE (221)

2022-07-221 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-06-0011 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la couverture boisée sera maintenue sur la ligne avant du lot, favorisant l'implantation discrète du bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-06-0011 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-06-0014 - 12, RUE DES FLEURS (222)

2022-07-222 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-06-0014 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-06-0014 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.5 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 135 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (223)

2022-07-223 **ATTENDU** l'adoption le 6 juin 2002, du second projet de *Règlement n° 22-501 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption du second projet et de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter (14 juin 2022), aucune demande n'a été présentée dans les huit jours suivant l'avis et donc, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

d'adopter sans changement le *Règlement n° 22-501 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : 4

Contre : 1 (conseiller Pierre Henrichon)

9.6 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA N° 16-436 (224)

2022-07-224

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption le 6 juin 2022 du projet de *Règlement n° 22-503 modifiant le Règlement de PIIA n° 16-436*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 juin 2022 sur le projet de *Règlement n° 22-503*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'adopter sans modification le *Règlement n° 22-503 modifiant le Règlement de PIIA n° 16-436*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉ

9.7 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PAE N° 16-435 (225)

2022-07-225

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption le 6 juin 2022 du projet de *Règlement n° 22-504 modifiant le Règlement de PAE n° 16-435*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 juin 2022 sur le projet de *Règlement n° 22-504*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'adopter sans modification le *Règlement n° 22-504 modifiant le Règlement de PAE n° 16-435*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉ

9.8 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 445 DU CODE MUNICIPAL – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 16-433 (226)

2022-07-226 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 6 juin 2022, concernant le *Règlement n° 22-505 modifiant le Règlement de permis et certificats n° 16-433* ;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

d'adopter sans modification le *Règlement n° 22-505 modifiant le Règlement de permis et certificats n° 16-433*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement entrera en vigueur à la date de l'avis public d'entrée en vigueur donné conformément au *Code municipal*.

ADOPTÉ

9.9 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU QUAI BRYANT (227)

2022-07-227 **ATTENDU** la résolution n° 2021-08-214 concernant un appel d'offres public pour la réfection du quai Bryant par l'entremise d'un avis public et du système SEAO, conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE six entrepreneurs ont déposé des soumissions, comme suit :

Entrepreneurs	Prix avant taxes	Taxes incluses
Groupe Apogée	616 152,83 \$	708 421,71 \$
Indy-co Inc.	665 225,01 \$	764 842,46 \$
Centurion Fondation	751 098,00 \$	863 574,93 \$
TGC	771 472,06 \$	887 000,00 \$
MVC Océan Inc.	860 395,00 \$	989 239,15 \$
Construction BSL Inc.	884 475,00 \$	1 016 925,13 \$

ATTENDU QUE les soumissions de prix dépassent grandement le montant prévu au programme triennal des immobilisations;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de revoir le devis et de reporter les travaux à l'an prochain;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. la municipalité ne donne pas suite au présent appel d'offres et, en conséquence, rejette toutes les soumissions reçues;
3. le conseil remercie les soumissionnaires qui ont déposé une soumission dans le cadre du présent appel d'offres.

ADOPTÉE

**9.10 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR
L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SITTELLES (228)**

2022-07-228

ATTENDU QUE le lac des Sittelles possède une biodiversité riche et fragile;

ATTENDU QUE le phragmite, le myriophylle à épis et le potamot crépu sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent la biodiversité locale;

ATTENDU QUE le retrait des espèces exotiques envahissantes contribue directement au ralentissement de l'eutrophisation des lacs;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 3 995 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la contribution de l'APLS se chiffre à 1 358,30 \$, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'APLS demande une aide financière de 2 636,70 \$ au fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder la subvention de 2 636,70 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'Association des propriétaires du lac des Sittelles une aide financière de 2 636,70 \$ à même l'enveloppe budgétaire du Fonds vert pour l'aider à réaliser ses projets de coupe de plantes exotiques envahissantes au lac des Sittelles.

ADOPTÉE

* * * * *

12.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC PEASLEY (229)

2022-07-229

ATTENDU QUE l'Association des riverains du Lac Peasley (ci-après l'Association) organise un événement rassemblant les voisins du lac Peasley afin de permettre aux citoyens de s'approprier l'environnement du lac;

ATTENDU QUE l'Association a déposé une demande d'aide financière au Fonds d'aide aux initiatives citoyennes (FAIC) au montant de 1 484 \$;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 1 979 \$;

ATTENDU QUE le comité d'analyse est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du FAIC et recommande au conseil d'accorder la subvention demandée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité accorde à l'Association des riverains du lac Peasley une aide financière de 1 484 \$ à même l'enveloppe du Fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec le promoteur.

ADOPTÉE

* * * * *

2022-07-230

LEVÉE DE LA SÉANCE (230)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, la séance est levée à 20 h 16.

ADOPTÉE

Je, Victor Dingman, maire suppléant de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Victor Dingman
Maire suppléant

Manon Fortin
Greffière-trésorière

